



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024**

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **23 janvier 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur Patrick Delforge, conseiller.

Est également présent Monsieur Jacques Legault, directeur général et assistant-greffier qui prend note des délibérations.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1<sup>re</sup> période);
4. Intention – Participation de la Ville de Coteau-du-Lac au Centre Sportif Soulanges ;
5. Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;
6. Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2;
7. Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase I ;
8. Embauche. Conseillère en environnement. Poste temporaire de 3 mois ;
9. Parole au public (2<sup>e</sup> période)
10. Levée de la séance.

#### 1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**24-01-2024**

**Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 18h30.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**25-01-2024**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024 ▲

### 3. PAROLE AU PUBLIC (1<sup>ère</sup> période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

26-01-2024

Intention – Participation de la Ville de Coteau-du-Lac au Centre Sportif Soulanges

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe est propriétaire du Centre Sportif Soulanges (ci-après le CSS), qui a été construit en 1981;

**CONSIDÉRANT QUE** les usagers de l'aréna du CSS proviennent de l'ensemble des municipalités de Soulanges;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe a investi plus de 2 millions de dollars dans l'infrastructure sportive depuis les dix dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'infrastructure a atteint sa fin de vie utile de par un grand nombre de déficiences et de non-conformités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe doit effectuer incessamment des travaux de mise à niveau majeurs afin de permettre au CSS de poursuivre ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe a manifesté à l'ensemble des municipalités de Soulanges son intention de ne plus supporter seule le financement du CSS et demande l'apport de ces municipalités dans l'infrastructure qualifiée de régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe affirme être prête à procéder rapidement au transfert de la propriété ainsi que de l'immeuble du CSS pour la somme de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), une subvention de 5,6 millions de dollars pour la rénovation et la mise aux normes de ladite infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines entreprises privées ont déjà confirmé leurs intérêts à soutenir financièrement le CSS;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît et encourage l'importance des sports de glace ainsi que des effets bénéfiques du sport sur les citoyens et leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du CSS aura des impacts non négligeables;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre en commun leurs efforts afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure ainsi que le bon fonctionnement des opérations;

**CONSIDÉRANT** l'implication des municipalités de Soulanges sollicitées ;

**CONSIDÉRANT** l'appui de la Chambre de commerces et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIVS);

**CONSIDÉRANT QUE** dans les différents scénarios présentés, la Municipalité de Saint-Polycarpe était favorable à la constitution d'une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent aux municipalités de conclure entre elles des ententes intermunicipales, incluant notamment la constitution d'une régie municipale;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros  
Et résolu**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024**

**Séance extraordinaire du 23 janvier 2024**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à soutenir financièrement le Centre Sportif Soulanges, et ce, selon les conditions suivantes :

- **QUE** la régie intermunicipale, dont les termes demeurent à définir, soit constituée à l'intérieur du premier trimestre de l'année 2024;
- **QUE** ladite régie soit obligatoirement composée des municipalités participantes de Soulanges, dont le mode de représentativité reste à définir;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à céder à la régie intermunicipale, la propriété ainsi que l'immeuble du Centre Sportif Soulanges pour 1 \$;
- **QUE** la Municipalité de Saint-Polycarpe s'engage à procéder aux démarches et aux autorisations nécessaires pour le transfert de la subvention vers la régie intermunicipale ;
- **QUE** l'ensemble des 10 municipalités de Soulanges s'impliquent dans le projet ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux municipalités de Soulanges.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

**ADOPTÉE à l'unanimité**

5.

27-01-2024

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

**ATTENDU QUE :**

- La ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,**

**Et résolu**

**QUE :**

- La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024**

**Séance extraordinaire du 23 janvier 2024**

- La ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.

**28-01-2024**

**Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac souhaite procéder à une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville de Coteau-du-Lac autorise Mme Chantal Paquette, greffière, à signer pour et au nom de la ville la demande d'aide financière Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - volet 2.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.

**29-01-2024**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville – Phase I**

**ATTENDU QUE** le directeur général a procédé à une demande de prix pour l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville ;

**ATTENDU QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de mobilier de bureau à l'hôtel de ville à la compagnie « LIBRAIRIES BOYER LTÉE », d'un montant de 25 128,29 \$ (incluant les taxes applicables);

**ET QUE,**

la dépense nette d'un montant de 22 945,48 \$ soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024

Séance extraordinaire du 23 janvier 2024 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

30-01-2024  
Embauche. Conseillère en environnement. Poste temporaire de 3 mois

**ATTENDU** la fin d'emploi de l'employée # 06-0025 en date du 12 janvier 2024 à titre d'inspectrice municipale;

**ATTENDU QUE** le directeur général a le pouvoir d'embaucher du personnel en vertu de l'article 11 du règlement n° 312;

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande de nommer Madame Isabelle Rémillard à titre de conseillère en environnement pour une période de 3 mois ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine la recommandation du directeur général et officialise l'embauche de Madame Isabelle Rémillard à titre de conseillère en environnement pour une période de trois mois, et ce en date du 15 janvier 2024;

**QUE,**

son salaire et ses conditions de travail sont ceux établis au contrat de travail;

**QUE,**

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail avec Madame Isabelle Rémillard;

**ET QU',**

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Vallières	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

9. PAROLE AU PUBLIC (2<sup>e</sup> période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Adopté à la séance ordinaire du 13 février 2024 par sa résolution #34-02-2024**

**Séance extraordinaire du 23 janvier 2024**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**31-01-2024**  
**Levée de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade**  
**Et résolu**

**QUE,**  
la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 soit et est levée à 19 h 14

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jacques Legault  
Directeur général et assistant-greffier

*« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »*